

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 16 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, à la salle « Angélique » à Usseau, Val-du-Mignon, suite à la convocation du 12 septembre 2022.

Membres en exercice : 19

- Présents : 11

- Votants : 18

Etaient présent :

Marie-Christelle BOUCHERY, Myriam LIXON, Monique GRATALOUP, Patrice VIAUD, Pascal WIERZBICKI, Philippe TEILLIER, Christine AUDE, Jean-Marie BERTAU, Cédric MOREAU, Lucy BERTHELOT, Nadine WIERZBICKI.

Etaient absents :

Jocelyne CONSTANTIN donne pouvoir à Myriam LIXON, Sophie LATROMPETTE donne pouvoir à Christine AUDE, Florent GIBAUT donne pouvoir à Patrice VIAUD, François PETORIN donne pouvoir à Marie-Christelle BOUCHERY, Aurélie MACE donne pouvoir à Lucie BERTHELOT, Sébastien DUGLEUX donne pouvoir à Philippe TEILLIER, Fabrice GIRARDEAU, Cyril CHAT non excusé.

Secrétaire de séance : Nadine WIERZBICKI

Début de séance : 20 H 00

Marie-Christelle BOUCHERY : Petite modification due à une nouvelle ordonnance. Ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022, qui dit que le compte-rendu fait lors des conseils municipaux est un doublon du procès-verbal. Donc à partir du conseil municipal d'aujourd'hui, le compte-rendu est supprimé par souci de simplification et remplacé par 2 pièces nouvelles. Le procès-verbal de la séance et la liste des délibérations. Sur le procès-verbal sera noté tout ce qui est dit lors du conseil municipal. Sur la liste des délibérations sera noté si les délibérations sont approuvées ou non et le résultat du vote. C'est ce qui sera affiché sur les tableaux ou sur le site internet. Ce sont les changements à compter du 1^{er} juillet 2022. La liste doit comporter à minima la date de la séance, l'objet, l'ensemble de la délibération approuvée ou refusée, en revanche le résumé ou l'explication ne sont pas requis.

1 - Approbation de la liste des délibérations du CM du 18.07.2022 :

VOTE : 18 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

2 - Approbation du procès-verbal du CM du 18.07.2022 :

VOTE : 18 POUR / 0 CONTRE /0 ABSTENTION

3 – Délégations consenties au maire par le conseil municipal :

Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans la limite de 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder dans la limite d'un montant annuel de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000€ ;
- 16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la Commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- 19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé de 100 000€ par année civile ;
- 21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 100 000€, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions suivantes pour acquérir les biens et droits immobiliers au prix déclaré dans la limite de 10 000€ ou de proposer un prix inférieur ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2 000€ ;

25° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans la limite de 50 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Marie-Christelle BOUCHERY : Dans les tarifs des droits de voirie, par exemple de stationnement, ça pourrait concerner la demande pour les marchés ?

Patrice VIAUD : oui

Marie-Christelle BOUCHERY : les emplacements sur le marché, pour lesquels nous n'avions rien demandé, comme ça avait été fait précédemment sur ce mandat-là, donc ça s'est mis en place avec le COVID, il n'y a pas eu de demande.

Pascal WIERZBICKI : Il y aurait du stationnement payant, ça rentrerait dans la même catégorie.

Pour la 4

Marie-Christelle BOUCHERY : c'est une délégation qui avait été donné lors du conseil municipal du....., ainsi que les 7, 8 et 9, 16, 17 et 20.

Pour la 14

Marie-Christelle BOUCHERY : c'est souvent la DDT qui les font, ce n'est pas le maire qui les fait.

Patrice VIAUD : s'il y en a que vous voulez enlever

Pour la 17

Pascal WIERZBICKI : quand on reçoit les documents de la CAN ou de la DDT, on demande l'avis du maire. Est-ce que l'on est favorable ou non au projet qui est proposé.

Patrice VIAUD : si ça concerne l'urbanisme de notre commune nous sommes consultés en tant que maire délégué, et c'est Marie-Christelle BOUCHERY qui décide.

Marie-Christelle BOUCHERY : oui mais là, c'est fait par un établissement public foncier, l'EPF. Il y a des communes qui travaille avec l'EPF pour réaménager des bâtis.

Pour la 21

Marie-Christelle BOUCHERY : non, on ne l'a pas celui-là.

Patrice VIAUD : mais les droits de préemption on réunit le conseil municipal.

Marie-Christelle BOUCHERY : mais si on doit donner une réponse urgente.

Phillipe TEILLIER : mais ce sera un droit de préemption de quoi ?

Patrice VIAUD : quand un bien ou une parcelle se vend.

Patrice VIAUD : ces délégations sont consenties au maire en cas de prise de décision rapide, sur des décisions qui ont été déjà votée en conseil municipal, pour ne pas devoir attendre le conseil municipal suivant, qui parfois peut-être très tardif, comme par exemple l'été.

Marie-Christelle BOUCHERY : j'enlèverai la délégation n°13, n°14, n°25.

Patrice VIAUD : il faut donner des plafonds, car quand se sont des sommes très importantes il vaut mieux que cela passe en conseil municipal.

Marie-Christelle BOUCHERY : Moi je pars du principe que tout est bon à passer au conseil municipal. Ce qui est important c'est quand ça coince administrativement et comptablement, on ne peut pas enclencher un conseil sous 5 jours. Comme nous n'avons plus de comptable, ni de comptable dédié, c'est un autre **proceq** au niveau de la DGFIX. C'est peut-être là que nous pouvons gagner du temps, sinon je ne me vois pas prendre ce genre de décision sans vous en avoir parlé au conseil municipal. Nous ajoutons les n°1, 2, 3, 5, 6, 10, 11, 12, 15, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29. Les délégations n° 4, 7, 8, 9,16, 17, 20 ont déjà été votées.

Phillipe TEILLIER : pour les délégations qui sont acceptées, faut-il fixer les plafonds dès ce soir ?

Marie-Christelle BOUCHERY : oui, sinon on ne peut pas acter la délégation.

Plafonds des délégations :

- N°2 : 2 500 €

- N°3 : 100 000 €

- N°15 : 100 000 €

- N°21 : 100 000 €

- N°22 : 10 000 €

- N°27 : 50 000 €

Patrice VIAUD : Je propose qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire c'est le conseil municipal qui retrouve toutes ses attributions.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

VOTE : 17 POUR / 0 CONTRE /0 ABSTENTION

4 – Rétrocession d'une concession perpétuelle à la commune à titre gracieux :

Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire expose,

Monsieur CASTÉRÈS Christian, demeurant 5 rue Général de Gaulle, 79210 MAUZE-SUR-LE-MIGNON, titulaire d'une concession perpétuelle, n° 60, achetée le 28 Décembre 1986, sise dans le cimetière communal de PRIAIRES, commune déléguée de VAL-DU-MIGNON, sollicite par courrier du 22 Juillet 2022, sa rétrocession à la Commune, à titre gracieux.

Il est rappelé que la concession a été acquise, à l'époque, pour la somme 600,00 Francs (six-cents Francs) soit 91,47 € (quatre-vingt-onze Euros et quarante-sept Centimes) actuellement.

Cette concession est libre de toute construction et de tout corps.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette rétrocession à titre gracieux et d'autoriser Madame le Maire à revendre cet emplacement au profit de Commune de Val-du-Mignon, au tarif en vigueur.

VOTE : 18 POUR / 0 CONTRE /0 ABSTENTION

5 - Rétrocession d'une concession perpétuelle à la commune à titre gracieux :

Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire expose :

Monsieur NOËL Claude et Madame NOËL Chantal, demeurant 35 Le Quéreux, Le Cormenier, 79360 BEAUVOIR-SUR-NIORT, titulaire d'une concession perpétuelle, n° 508, emplacement H/1, achetée le 26 Août 1997, sise dans le cimetière communal de USSEAU, commune déléguée de VAL-DU-MIGNON, sollicite par courrier du 08 Août 2022, sa rétrocession à la Commune, à titre gracieux.

Il est rappelé que la concession a été acquise pour la somme 59,46 € (cinquante-neuf Euros et quarante-six Centimes).

Cette concession est libre de toute construction et de tout corps.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette rétrocession à titre gracieux et d'autoriser Madame le Maire à revendre cet emplacement au profit de Val-du-Mignon, au tarif en vigueur.

VOTE : 18 POUR / 0 CONTRE /0 ABSTENTION

6 – Tarifs location gîte Giraud manifestations à but lucratif sportives et psychocorporelles :

Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2021-10 portant révision des tarifs de réservation du Gîte GIRAUD ;

Vu la délibération 2022-04 portant ajout de tarifs du Gîte GIRAUD ;

Vu la demande de réservation en date du 21 juin 2022, de Madame CANTET, sophrologue ;

Vu la demande de réservation en date du 09 août 2022, de Madame RIUS, professeur de fitness et zumba ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur les tarifs d'utilisation pour les manifestations précédemment indiquées :

Durées	Tarifs
Inférieur à 1h30	30€
Supérieur à 1h30 et jusqu'à 3h00	50€

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

VOTE : 18 POUR / 0 CONTRE /0 ABSTENTION

7 – Sortie du syndicat d'électrification de Mauzé sur le Mignon :

Madame le Maire expose,

Vu la délibération du comité syndical en date du 29 novembre 2021 approuvant la demande de retrait de la commune de Val du Mignon (partie Usseau) ;

Vu les délibérations des communes adhérentes acceptant ce retrait :

- Le 6 janvier 2022 pour la commune de la Rochénard
- Le 13 janvier 2022 pour la commune de Saint Georges de Rex
- Le 17 janvier 2022 pour la commune de Mauzé sur le Mignon
- Le 17 janvier 2022 pour la commune de Val du Mignon
- Le 27 janvier 2022 pour la commune du Bourdet
- Le 17 février 2022 pour la commune de Prin Deyrançon

Après concertation entre la Commune de Val-du Mignon et le Syndicat intercommunal, il est proposé

les éléments suivants :

1/ Définition de la clé de répartition :

La clé de répartition retenue est au prorata de la population au 1er janvier 2022 (données INSEE).

La population pour la totalité des six communes membres est de 6056 habitants. Pour la commune de Val de Mignon (uniquement celle de Usseau) de 891.

Soit un pourcentage de 85.29% pour le syndicat et 14.71% pour la Commune de Val du Mignon (correspondant à la partie USSEAU).

2/ transfert du patrimoine

Le terrain

Le terrain, sis 6431 Rue du Beau Soleil - USSEAU, propriété du Syndicat (fiche inventaire 001) sera cédé à l'euro symbolique à la Commune de Val du Mignon. Un acte administratif sera fait pour acter le transfert de propriété. Les éventuels frais d'acte seront à la charge de la commune.

Les titres de participations

Les titres de participations (enregistrés au compte 271) restent dans le patrimoine du Syndicat car non cessibles (fiches inventaires n°002 à 010).

Les réseaux (voir tableau 1 en annexe)

Il convient de transférer en intégralité à la commune de Val du Mignon toutes les fiches inventaire réseaux où le libellé "USSEAU" apparaît et laisser sur le syndicat celles où la commune mentionnée n'a rien à voir avec Val du Mignon (exemple "nom d'une autre commune")

Puis, il est transféré selon la clé de répartition les fiches non identifiées géographiquement exemple "PROG ANTERIEURS")

La clé de répartition appliquée est celle définie dans le paragraphe 1 : 14.71% au titre de la commune Val du Mignon (partie Usseau) et 85.29% pour le syndicat.

Le retour dans la commune des réseaux (compte 21534) sera réalisé via le compte 1021. Le financement des réseaux (comptes 13) ainsi que les résultats d'investissement (compte 1068) et de fonctionnement (compte 110) seront répartis au prorata de la clé de répartition (voir tableau 2)

Cette répartition entraîne un "virement" (compte 515) de 162 604,75€ au profit de la commune.

Ce scénario, bien qu'imparfait et validé par les deux parties, est proche de la réalité notamment du patrimoine à réellement transférer. Il est de plus comptablement équilibré (débits = crédits).

3/ indemnité pour prendre en compte l'intégration des travaux programmés, votés mais non réalisés au 31 décembre 2021 (voir tableau 3 en annexe)

Les parties peuvent également prendre en compte des éléments supplémentaires qui se traduiront par le versement d'une indemnité au profit de la partie lésée.

Cette indemnité sera retracée comptablement aux comptes 678/7788 en M14 (syndicat) et aux comptes 65888/75888 en M57 (commune de Val du Mignon).

Afin d'être le plus équitable possible et de ne pas pénaliser le syndicat dans les engagements pris antérieurement, les deux parties souhaitent que les travaux programmés, votés mais non encore réalisés avant le 31/12/2021 puissent être pris en compte.

Le différentiel entre les dépenses initiales et les subventions (FACE, ENEDIS) notifiées s'élèvent

à 99 360 €. La commune accepte d'en prendre 20% à sa charge soit 19 872 €.

Auquel il est rajouté la somme de 16 000 € correspondant en moyenne à une année de perception de taxe sur l'électricité.

Aussi, le montant de l'indemnité versé par la commune de Val du Mignon au Syndicat d'électrification est fixé à 35 872 €.

4/ participation annuelle

Les deux parties acceptent que la participation annuelle, fixée à 1 € par habitant pour 2022, soient versée au prorata temporis par la Commune de Val du Mignon (date d'effet à la date de l'arrêté préfectoral statuant sur le retrait de Val du Mignon).

Numéro compte	Libellé compte	Solde débit	Solde crédit	Répartition Oui / Non	Val du Mignon		Solution retenue		Syndicat	
					Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Population Usseau (Val du Mignon)	891	14,71%							
	Population du syndicat	6056	85,29%							
1021	Dotation	0,00	1 103 884,82	O	0,00	353 913,90	0,00	1 103 884,82		
10222	FCTVA	0,00	329 568,01	O	0,00	0,00	0,00	329 568,01		
1068	Excéd de fonctionnement capitalisé	0,00	1 521 054,37	O	0,00	28 757,10	28 757,10	1 521 054,37		
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	797 413,08	O	0,00	133 847,65	133 847,65	797 413,08		
12	Résultat exercice excéd déficit	0,00	112 330,33	O	0,00	0,00	0,00	112 330,33		
13248	Autres communes	0,00	53 828,43	O	0,00	7 919,61	7 919,61	53 828,43		
1328	Autres	0,00	1 243 212,08	O	0,00	182 909,84	182 909,84	1 243 212,08		
193	Autres neutralisations et régularisation	145,09	0,00	O	0,00	0,00	354 058,99	0,00		
2111	Terrains nus	1 543,33	0,00	N	0,00	0,00	1 543,33	0,00		
21534	Réseaux électrification	4 053 599,49	0,00	O	544 743,35	0,00	4 053 599,49	544 743,35		
271	Titres immob : droit propriété	801,88	0,00	N	0,00	0,00	801,88	0,00		
4041	Fournis immob	0,00	1 188,53	N	0,00	0,00	0,00	1 188,53		
40471	Fournis immob - retenues de garantie	0,00	1 499,04	N	0,00	0,00	0,00	1 499,04		
46721	Débiteurs divers - amiable	1 353,10	0,00	N	0,00	0,00	1 353,10	0,00		
515	Compte au trésor	1 106 535,80	0,00	O	162 604,75	0,00	1 106 535,80	162 604,75		
		5 163 978,69	5 163 978,69		707 348,10	707 348,10	5 871 326,79	5 871 326,79	0,00	0,00
	Résultat cumulé d'investissement		195 457,92			28 757,10		166 700,82		
	Résultat cumulé de fonctionnement		909 743,41			133 847,65		775 895,76		

Crère	Destination	Compte	Auxiliaire	Designation du bien	Acquisition	Valeur brut	Amortissement	Valeur netti	Part Commune	Part syndicat
Syndicat21100	Syndicat	21110	1	TERRAIN CHAIGNEAU	31/12/2003	1 543,33	0,00	1 543,33	14,71%	69,29%
Syndicat21534	Syndicat	21534	MAUZE GRAND RUE	TRAVX GRAND RUE MAUZE	02/09/2016	127 724,95	0,00	127 724,95		
Syndicat21534	Syndicat	21534	MAUZE RTE DE JOUET	SURLARGUEU TRANCHEE RTE DE JOUET	20/05/2015	34 779,65	0,00	34 779,65		
Syndicat21534	Syndicat	21534	PRIN rue Basse	dgd PRIN rue basse art 8 Ninv. PRIN rue Basse	10/12/2020	5 971,37	0,00	5 971,37		
Répartition21534	Répartition	21534	PROG ANTERIEURS	TRAVVAUX ANTERIEURS BASCOLE HELIOS	09/06/2009	2 622 435,13	0,00	2 622 435,13	385 760,21 €	2 236 674,92 €
Syndicat21534	Syndicat	21534	PROG MAUZE	TRAVVAUX PROGRAMME MAUZE	10/05/2010	119 741,58	0,00	119 741,58		
Syndicat21534	Syndicat	21534	PROG ST GEORGES	PROGRAMME ST GEORGES DE REX	05/11/2009	74 918,62	0,00	74 918,62		
Répartition21534	Répartition	21534	PROG 2007	TRAVVAUX PROGRAMME 2007	29/07/2009	24 801,67	0,00	24 801,67	3 648,33 €	21 153,34 €
Répartition21534	Répartition	21534	PROG 2008	TRAVVAUX PROGRAMME 2008	11/08/2009	86 354,70	0,00	86 354,70	12 702,78 €	73 651,92 €
Répartition21534	Répartition	21534	PROG 2009 AB	TRAVVAUX PROGRAMME 2009 AB	28/09/2011	35 136,15	0,00	35 136,15	5 168,53 €	29 967,62 €
Répartition21534	Répartition	21534	PROG 2010 DIVERS	PROG 2010 DIVERS	01/04/2010	91 620,51	0,00	91 620,51	13 477,38 €	78 143,13 €
Vai du Mignon21534	Vai du Mignon	21534	PROG 2014 USSEAU	Etude USSEAU la drépe PROG 2014	29/12/2015	24 912,34	0,00	24 912,34	24 912,34 €	
Syndicat21534	Syndicat	21534	PROG 2015 PRN	PRG 2017 PRN	12/04/2017	122 128,38	0,00	122 128,38		
Vai du Mignon21534	Vai du Mignon	21534	PROG 2015 USSEAU	Inv USSEAU ECOLE	12/02/2016	19 442,14	0,00	19 442,14	19 442,14 €	
Syndicat21534	Syndicat	21534	PROG 2016 LA ROCHEMARD	PROG 2016 LA ROCHEMARD	30/07/2019	74 762,49	0,00	74 762,49		
Syndicat21534	Syndicat	21534	PROG 2016 PRN	PROG 2016 PRN	24/01/2019	10 936,26	0,00	10 936,26		
Vai du Mignon21534	Vai du Mignon	21534	PROG 2016 USSEAU	PROG 2016 USSEAU	30/07/2019	24 886,51	0,00	24 886,51	24 886,51 €	
Syndicat21534	Syndicat	21534	PROG 2017 LE BOURDET	PROG 2017 LE BOURDET	25/06/2019	33 082,40	0,00	33 082,40		
Syndicat21534	Syndicat	21534	PROG 2017 PRN	PROG 2017 PRN	29/07/2019	51 233,77	0,00	51 233,77		
Syndicat21534	Syndicat	21534	PROG 2017 ST GEORGES	etude STGEORGES Gde fontaine prog 2017 Ninv. PROG 2017 ST GEORGES	28/03/2019	50 620,13	0,00	50 620,13		
Vai du Mignon21534	Vai du Mignon	21534	PROG 2017 USSEAU	ETUDE PROG 2017 USSEAU DAMPIERRE RACLETIES N inv. PROG 2017 USSEAU	28/03/2019	659,83	0,00	659,83	659,83 €	
Syndicat21534	Syndicat	21534	PROG 2018 LE BOURDET	MO ETUDES RUE DU BIEF LE BOURDET PROG 18 Ninv. PROG 2018 LE BOURDET	19/09/2019	81 251,58	0,00	81 251,58		
Syndicat21534	Syndicat	21534	PROG 2018 PRN	PROG 2018 PRN	02/07/2019	15 448,47	0,00	15 448,47		
Syndicat21534	Syndicat	21534	PROG 2018 ST GEORGES DE R	dgd etudes chamblérand Stgeorg prog 18 Ninv. PROG 2018 ST GEORGES DE	10/12/2020	68 019,31	0,00	68 019,31		
Vai du Mignon21534	Vai du Mignon	21534	PROG 2018 USSEAU	PROG 2018 USSEAU	02/07/2019	8 993,67	0,00	8 993,67	8 993,67 €	
Syndicat21534	Syndicat	21534	PROG 2019 LE BOURDET	etude le bourdet rue d éleqil se prog 2019 rent Ninv. PROG 2019 LE BOURDET	19/11/2021	3 222,00	0,00	3 222,00		
Syndicat21534	Syndicat	21534	PROG 2020 LA ROCHEMARD	DOE MARCHÉ ETUDES ET TRAVVAUX FAC 0327-631025990 Ninv. PROG 2020 LA ROC	26/08/2021	4 755,12	0,00	4 755,12		
Vai du Mignon21534	Vai du Mignon	21534	PROG 2020 USSEAU	taux prog 20 rent chateau USS facture 6430289995 du 30.9.21 Ninv. PROG 2020 USSEAU	12/10/2021	780,00	0,00	780,00	780,00 €	
Syndicat21534	Syndicat	21534	PROGRAMMEER201	PROG 2011 USSEAU	15/03/2014	37 839,30	0,00	37 839,30	37 839,30 €	
Syndicat21534	Syndicat	21534	PROGRAMMEER202	PROG 2012 PRN	20/05/2014	125 348,05	0,00	125 348,05		
Syndicat21534	Syndicat	21534	PROGRAMMEER203	PROG 2013 ST GEORGES	02/01/2015	65 397,87	0,00	65 397,87		
Vai du Mignon21534	Vai du Mignon	21534	USSEAU Ecole	USSEAU Ecole	30/07/2019	6 395,64	0,00	6 395,64	6 395,64 €	
Syndicat27100	Syndicat	27100	2	PARTS SOCALES CRCA	31/12/1975	466,94	0,00	466,94		
Syndicat27100	Syndicat	27100	3	PARTS SOCALES CNCA 1976	31/12/1976	114,34	0,00	114,34		
Syndicat27100	Syndicat	27100	4	PARTS SOCALES CNCA 1977	31/12/1977	1,07	0,00	1,07		
Syndicat27100	Syndicat	27100	5	PARTS SOCALES CRCA 1978	31/12/1978	27,44	0,00	27,44		
Syndicat27100	Syndicat	27100	6	PARTS SOCALES CRCA 1979	31/12/1979	33,54	0,00	33,54		
Syndicat27100	Syndicat	27100	7	PARTS SOCALES CRCA 1980	31/12/1980	42,69	0,00	42,69		
Syndicat27100	Syndicat	27100	8	PARTS SOCALES CRCA 1981	31/12/1981	42,69	0,00	42,69		
Syndicat27100	Syndicat	27100	9	PARTS SOCALES CRCA 1981	31/12/1981	45,73	0,00	45,73		
Syndicat27100	Syndicat	27100	10	PARTS SOCALES CRCA 1982	31/12/1982	27,44	0,00	27,44		
						4 053 599,49		544 666,64 €	544 666,64 €	3 509 734,73 €
										hors parts sociales et terrain

Compte	Données	Destination	Syndicat	Val du Mignon	Total Résultat
2111	Compter - Auxiliaire		1		1
	Somme - Valeur brute		1 543,33		1 543,33
21534	Compter - Auxiliaire	5	18	8	31
	Somme - Valeur brute	2 860 348,16	1 069 341,90	123 909,43	4 053 599,49
27100	Compter - Auxiliaire		9		9
	Somme - Valeur brute		801,88		801,88
Total Compter - Auxiliaire		5	28	8	41
Total Somme - Valeur brute		2 860 348,16	1 071 687,11	123 909,43	4 055 944,70
	Compte 21534				
	Commune VDM	544 743,35			
	Syndicat	3 508 856,14			

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

VOTE : 18 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

8 – Transfert de charges à la CAN - Bornes de recharge des véhicules électriques :

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et insérant la compétence création, entretien, exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navire à quai ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou hydrogène pour véhicules ou navires.

Pour permettre à la Communauté d'Agglomération du Niortais d'exercer effectivement la compétence sus visée, et conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La Communauté d'agglomération, conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, se substitue à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre la commune et la communauté d'Agglomération et sera enregistrée comptablement par opération d'ordre non budgétaire sur l'exercice 2022.

Phillipe TEILLIER : Si un jour nous possédons un véhicule électrique, c'est la CAN qui prendra en charge l'installation de la borne de recharge ?

Marie-Christelle BOUCHERY : oui, c'est de sa compétence. Bien-sûr, seulement les bornes publiques.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** que la Communauté d'Agglomération se substitue à la Commune dans le cadre défini ci-dessus ;
- **Spécifier** que la Commune ne possède pas des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

VOTE : 18 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

9 – Etude de faisabilité – Décision de réalisation des travaux : opération d'investissement 223 sécurisation et réhabilitation « Ecole d'Olbreuse/salle des fêtes Usseau » :

Monsieur Pascal WIERZICKI, Adjoint au Maire expose :

Pour pouvoir être inclus dans le coût d'acquisition d'une immobilisation, les frais accessoires, dont les frais d'études, doivent être engagés durant la phase d'acquisition de l'immobilisation. Cette phase d'acquisition débute à la date à laquelle « la direction » a pris – et justifié au plan technique et financier – la décision d'acquiescer l'immobilisation.

Par « décision d'acquiescer l'immobilisation », il convient d'entendre la décision d'acheter un bien immobilisable identifié ou la décision de réaliser des travaux d'investissement précisément désigné. Il ne s'agit pas d'une décision lançant la réalisation d'un investissement éventuel, mais bien de la validation d'un projet ou d'un bien identifié et déterminé sur les plans techniques et financiers.

Monsieur Pascal WIERZICKI, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de réaliser une étude de faisabilité prévisionnelle de la réalisation de la sécurisation et la réhabilitation de l'école et la salle des fêtes d'Usseau.

Monsieur Pascal WIERZICKI, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de confier cette étude pour un montant de **24 790€ HT aux cocontractants soussignés :**

1^{er} cotraitant :

Mme	BIOLEY Karen	contractant personnellement,	
Adresse	14, rue Yvers – 79000 NIORT		
Code NAF	7111Z	N° SIRET	79327612200041
TVA intracommunautaire	TVA non applicable, art. 293 B du CGI		
Numéro d'inscription au tableau de l'ordre des architectes	080126		

2^{ème} cotraitant :

M	CONTAMIN Antoine	contractant personnellement,	
Adresse	14, rue Yvers – 79000 NIORT		
Code NAF	7111Z	N° SIRET	53877501600040
TVA intracommunautaire	TVA non applicable, art. 293 B du CGI		
Numéro d'inscription au tableau de l'ordre des architectes	079430		

3^{ème} cotraitant :

La société	E.T.I.S		
RCS	NIORT		
Représentée par	Thierry DUBUISSON	dûment habilité(e),	
Adresse	115 rue de Souché - 79000 NIORT		
Code NAF	7112B	N° SIRET	880 388 533 00023
TVA intracommunautaire	FR 44 880388533		

4^{ème} cotraitant :

La société	A.T.C		
RCS	NIORT 2001 B 00017		
Représentée par	Stéphanie CORDIER	dûment habilité(e),	
Adresse	Zone de Baussais - Rue Jacques Cartier 79260 LA CRECHE		
Code NAF	7112B	N° SIRET	434 550 588 00025
TVA intracommunautaire	FR03 434 550 588		

5^{ème} cotraitant :

La société	BROSSEAU METRES ETUDES (BME)		
RCS	413 303 611 - NIORT		
Représentée par	Véronique BROSSEAU	dûment habilité(e),	
Adresse	17 rue Henri Sellier – 79000 NIORT		
Code NAF	7490A	N° SIRET	41330361100045
TVA intracommunautaire	FR03 413 303 611		

Les contractants, pour tout ce qui concerne l'exécution de l'étude de faisabilité, désignent Mme Karen BIOLEY comme mandataire (article R. 2142-24 du Code de la commande publique).

Jean-Marie BERTAU : Suite à ça, je demande au conseil s'il est possible de rajouter une personne aux réunions au sujet de l'école.

Marie-Christelle BOUCHERY : pour être dans la commission, tu veux dire ? Elle est déjà construite.

Jean-Marie BERTAU : tout à fait, oui, mais bon.

Marie-Christelle BOUCHERY : Arriver en milieu de travaux, c'est un peu compliqué, mais après pourquoi pas, je veux bien. Après il faut être là.

Patrice VIAUD : On avait fait appel à candidature ?

Marie-Christelle BOUCHERY : oui, on avait un copil. Le copil s'est déjà réuni plusieurs fois, 2 ou 3 fois je crois ?

Pascal WIERZBICKI : 3 fois.

Marie-Christelle BOUCHERY : ça veut dire que tu veux l'élargir à des gens hors conseil ? C'est quoi l'idée ?

Jean-Marie BERTAU : l'idée c'est de participer, c'est tout, mais si ce n'est pas possible...

Patrice VIAUD : tu veux pour toi ?

Marie-Christelle BOUCHERY : ça a été déjà demandé. Tu devais être présent quand on l'a demandé. Je rechercherais. Changer d'idée tous les Un moment donné ça a été acté. La commission a été actée. Il y aura des comptes rendus au conseil municipal. Les copils se font en groupe plus restreint, et un moment donné les architectes vont arrivés ici pour présenter leur projet. Ce ne sera pas nous qui feront le compte rendu de l'architecte, avec toutes les possibilités qui seront prises en considération, et là, il y aura un choix à faire entre tous. Ce ne sera pas le copil qui fera le choix. Non, c'est bien avec tout le monde.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **Confie** aux contractants susmentionnés - l'étude de faisabilité de la sécurisation et la réhabilitation de l'école,
- **Autorise** Madame Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **VOTE : 18 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

10 – Restauration du diplôme hommage de « Ceux de Verdun » :

Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire expose :

Considérant que la Commune déléguée de Thorigny-sur-le-Mignon s'est vue décernée un diplôme « Hommage à Ceux de Verdun », signé par Monsieur Maurice GENEVOIX, Président Fondateur du mémorial de Verdun et Académicien.

Considérant, qu'en date du 28 avril 2022, la commune Val-du-Mignon a sollicité l'intervention du Fonds communautaire du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un avis technique, scientifique et financier en vue de la restauration du dit diplôme.

Considérant, que la demande de participation financière présentée aux membres de la commission du Fonds communautaire du Patrimoine en date du 21 Juin 2022, a reçu un avis favorable pour une participation au financement de la restauration de l'œuvre à hauteur de 50% soit 231.66€.

Présentation du plan de financement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Devis Cécile Perrault	445,00 €	CAN – Fonds Communautaire du Patrimoine (50 %)	231.66 €
Devis Atelier du Cadre	18,33 €	Commune Val-du-Mignon/Autofinancement arrondi (50 %)	231.67€
TOTAL HT arrondi	463.33 €	TOTAL HT	463,33 €
TVA 20%	92.66 €	TVA 20%	92.66 €
TOTAL TTC	555.99 €	TOTAL TTC	555.99€

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le projet d'opération d'investissement de restauration du diplôme « Hommage de Ceux de Verdun »
- **D'inscrire au** Budget Principal 2022 les crédits nécessaires restant à la charge de la Commune
- **D'approuver** le projet et les devis de restauration
- **De solliciter** auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais l'attribution d'une subvention
- **Décider sa mise en œuvre**
- **D'autoriser** Le Maire à procéder à la commande
- **De donner** pouvoir au Maire pour la signature des pièces à intervenir

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **VOTE : 18 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

11 – Révision plan de financement : Opération d'investissement 233 aménagement d'une terrasse et installation de jeux dans la cour de l'école :

Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire expose :

Vu la délibération n°2022-04 du 30 mai 2022 portant approbation du projet de l'opération d'investissement n°233.

Il est nécessaire de procéder à la révision du plan de financement de l'opération n°233 aménagements d'une terrasse et installation de jeux dans la cour de l'école projet du Conseil Municipal des jeunes.

Plan de financement révisé :

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant HT		Montant
Aménagement terrasse en bois	7 813,49 €	CAP79 Relance 2021	8 638,00 €
Structure jeux	4 144,00 €		
Baby-foot	825,00 €		
		Commune / Autofinancement	4 144,49 €
TOTAL HT	12 782,49 €	TOTAL HT	12 782,49 €
TVA - 20 %	2 556,50 €	Part TVA financée par la commune	2 556,50 €
TOTAL TTC	15 338,99 €	TOTAL TTC	15 338,99 €
		FCTVA (16,404 %)	2 516,21 €
		<i>Part financée par la Commune à la fin de l'opération</i>	4 144,49 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **D'approuver** le plan de financement révisé proposé ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame La Maire à signer les documents nécessaires.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **VOTE : 18 POUR / 0 CONTRE /0 ABSTENTION**

QUESTIONS DIVERSES :

- **Le personnel :**

Monique GRATALOUP :

- Marie-France est en démarche de préparation pour une reconversion. Elle a passé et elle passe encore, il doit lui rester une séance, pour son bilan de compétence. Elle a bien suivi toutes les étapes de son bilan de compétence. Elle est en bonne forme, elle utilise un micro, elle se dépatouille bien avec les outils informatiques. Elle progresse, elle a des pistes apparemment pour des emplois, à savoir si le conseil médical la suivra sur sa démarche. C'est le point d'interrogation pour l'instant.

- Jessica comme vous le savez est en arrêt maladie jusqu'à ce soir. Elle a rencontré son médecin traitant qui la prolongé de 1 mois. C'est-à-dire jusqu'au 16 octobre 2022.

Marie-Christelle BOUCHERY : en attendant nous avons une secrétaire en intérim.

Monique GRATALOUP : qui s'appelle Zaija GODARD, qui vient du CDG 79. Ainsi que Candida DA VEIGA qui était en contrat de remplacement, et qui est embauchée en CDI depuis mercredi.

Monique GRATALOUP : nous avons eu une réunion avec tous les agents et les adjoints au maire, pour leur présenter une démarche qui est à mettre en place, et qui devenait urgente, car jusqu'à présent il n'y avait pas grand-chose de fait, à cause de diverses choses, le covid, la complexité du dossier, etc.... Nous mettons en place les fiches de poste pour chaque agent. La fiche de poste c'est un peu le pédigrée de la fonction, le temps de travail, ce qu'on exige d'eux. Ces fiches de postes sont parties au CDG avec la saisine du comité technique car ça doit passer par la moulinette du CDG de l'expertise RH. Ensuite, un gros morceau également, le règlement intérieur. Quand il n'y a pas de règlement intérieur, c'est le code du travail qui prime, mais maintenant le CDG 79 et la plupart des CDG de France exigent des communes, d'avoir un règlement intérieur. Ce règlement intérieur sera transmis au comité technique du CDG pour validation. Ensuite il sera donné à chaque agent pour la prise de connaissance, et pour l'émargement, car c'est un document obligatoire. Ce règlement intérieur concerne la santé, l'hygiène, les congés, la discipline, c'est tout ce qui concerne la vie dans l'entreprise. A l'appui de ça et ce qui découle de ce règlement intérieur, se mettent en place les méthodes de communication. Les notes de service, qui sont adossées à un règlement, à un décret ou à un arrêté. Les notes d'info, pour préciser les problèmes de la vie courante, des infos tout simplement, les changements d'horaire, etc... Comme ce n'était qu'une réunion de présentation auprès des agents, aucune question de leur part pour le moment. Celles-ci viendront sûrement lorsque le règlement intérieur sera validé et que je leur donnerais. Ensuite nous avons parlé des entretiens d'évaluations qui sont des entretiens annuels qui vont se passer à partir de la 2eme semaine de novembre avec les hiérarchies.

Marie-Christelle BOUCHERY : dans les documents obligatoires il y a aussi le document unique qui passe en comité technique pour validation. Et toutes ces pièces-là, nous les verrons en conseil municipal pour les faire valider.

Pascal WIERZBICKI : à savoir que le DU est une pièce absolument obligatoire, on était dans l'illégalité.

Marie-Christelle BOUCHERY : Tout cela s'est travaillé avant l'été, pendant l'été. C'est bien, car on avance coté personnel.

Monique GRATALOUP : On leur a précisé comment fonctionnait la hiérarchie, qui ils devaient joindre en cas de problème ou d'alerte ou d'interrogation. Le Maire n'est plus en première ligne.

Patrice VIAUD : voici qui fait quoi, pour que tout le monde soit au courant

- Monique GRATALOUP RH chapote le personnel, le coté organisationnel et le coté fonctionnel

- Patrice VIAUD les agents techniques.

- Myriam LIXON les agents d'entretiens, de l'école et de la restauration.

Phillipe TEILLIER : Ils ont un système de notation ?

Marie-Christelle BOUCHERY : non pas spécialement. Mais jusqu'à présent ils n'appelaient que moi, quel que soit le problème. Pour une nappe, pour un horaire, etc...

Patrice VIAUD : autant s'adresser directement à celui qui est concerné.

Monique GRATALOUP : d'autant plus que si le problème est important, il est clair que de toute façon la validation de la solution finale c'est le maire. Mais avant, l'examen du problème c'est nous, pendant les réunions des maires adjoints. Logiquement on ne laisse rien passer.

Phillipe TEILLIER : Il y a un système de classement, de progression de carrière ? C'est noté par qui ?

Monique GRATALOUP : ils ne sont pas notés, ce sont des appréciations. Ce sont des évaluations.

Phillipe TEILLIER : Il y a un système de classement ?

Monique GRATALOUP : Ils remplissent un dossier avec nous. Il y aura moi, par exemple pour les techniques Patrice. On rencontre chaque agent. On examine au regard du dossier d'entretien, leur comportement, leur savoir être, leur savoir-faire, leur professionnalisme.

Marie-Christelle BOUCHERY : il y a un objectif qui est placé à ce moment-là, en discussion avec eux. Et l'année suivante, en fin d'année, on fait le bilan avec eux. Est-ce que tu as atteint ton objectif ?

Phillipe TEILLIER : et après pour leur progression de carrière ça compte ?

Marie-Christelle BOUCHERY : bien-sûr. Aux vues des objectifs, on peut leur proposer des formations. Et aux vues des formations qu'ils ont, ils peuvent prétendre à changer de statut. Mais souvent c'est la formation qui fait qu'ils le peuvent.

Monique GRATALOUP : il y a aussi l'appréciation du comité technique. Il ne faut jamais occulter l'expertise RH du CDG.

Phillipe TEILLIER : la commune n'a qu'un avis consultatif, mais la décision elle appartient au CDG.

Monique GRATALOUP : on peut parfois demander un avancement pour un agent, et eux vont le refuser.

Phillipe TEILLIER : le pouvoir décisionnel ne nous appartient pas.

- **Feu d'artifice :**

Marie-Christelle BOUCHERY : le feu d'artifice est annulé.

- **2 dossiers communautaires vus la semaine dernière à la CAN :**
Les deux dossiers présentés restent à discrétion.

1 – PLUID :

Marie-Christelle BOUCHERY : Pour savoir ce qu'il en est et vers quoi on tend. Calendrier tendu. Il y a encore beaucoup de réunions avant d'arriver à une validation. Différents scénarios avaient été créés, dont un a été pris en considération et voté en conférence des maires le 4 juillet 2022. L'idée c'est d'approuver le PLUID avant le 1^{er} février 2024, (voir la projection).

2 - Déchetteries de la CAN :

Marie-Christelle BOUCHERY : Harmonisation des horaires, des réseaux, les créneaux d'ouverture des déchetteries actuelles, les durées d'ouverture des déchetteries entre la CAN 1 et plaine de Courance. Amélioration, simplification, optimisation des zones de la CAN, (voir la projection).

Tour de table :

Phillipe TEILLIER : dimanche le CREET organise un rallye à pied, à cheval, à vélo, à la ferme Giraud, avec remise de prix à 17 h.

Marie-Christelle BOUCHERY : conférence sur les chauves-souris le 22. Ce soir je vous envoie un mail pour vous indiquer que lundi soir, il y a une présentation de VALECO, le constructeur éolien. Il nous propose une présentation de la mise en place et du déroulé de la construction des éoliennes. Les premières pales sont arrivées hier, la grue est en train de se monter, et après VALECO proposera une visite de chantier fin octobre. La réunion sera lundi soir à 18 h 30. Il y aura une réunion de chantier le 23 ou le 25 octobre, on fera un mail.

Nous n'avons pas tous les retours du repas du 9 octobre avec tous les agents.

Marie-Christelle BOUCHERY : les dos d'âne sont refaits.

Patrice VIAUD : le pont a été refait.

Marie-Christelle BOUCHERY : le 23 septembre il y a aussi l'intervention de l'écologue de VALECO avec Michel BUNZ sur la partie rando et signalétique. Sur la partie de Thorigny, un chemin rando a été identifié.

Patrice VIAUD : avec circuit 4,6, 12 kms, rando ou cyclo. Le but est de se réunir afin de le continuer sur Priaires et Usseau.

Marie-Christelle BOUCHERY : le projet avec l'écologue est de faire sur ce circuit de la signalétique pédagogique.

Marie-Christelle BOUCHERY : au niveau de l'école, une nouvelle enseignante est là 2 jours, Madame ROUFFIGNAC qui habite Usseau. La maîtresse directrice enseigne maintenant aux tout petits et fait de la classe à l'extérieur une fois par semaine. On les rencontre lundi soir

avant la réunion avec VALECO pour un point presse, une photo avec la nouvelle institutrice et pour parler de leurs projets pour l'année.

Pascal WIERZBICKI : nous avons une nouvelle inspectrice de circonscription qui doit nous proposer un rendez-vous bientôt.

Pascal WIERZBICKI : nous avons lancé l'opération dessin de Noël pour les militaires. J'ai fait venir le DMD en tenue dans les classes et les enfants étaient enchantés.

Marie-Christelle BOUCHERY : prochain conseil municipal le 21 octobre 2022 peut-être à Priaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

A Val-du-Mignon, le

Le Maire,

Marie-Christelle BOUCHERY

La Secrétaire,

Nadine WIERZBICKI